

---

## *SECTION 2 PROCÉDURES ET POLITIQUES*

---

### *PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU COMITÉ RÉGIONAL*

Voici un aperçu des procédures d'assemblées qui devraient être suivies lors des affaires suivies et nouvelles, alors que le Comité régional sera appelé à prendre un vote.

1. Aux affaires suivies ou nouvelles, lorsque le sujet sera connu, il y aura une période de questions (\*), de suggestions et de commentaires, sans que personne ne puisse faire de proposition.
2. Suite à cette période, le président d'assemblée demandera si un membre du comité veut faire une proposition. Si une proposition est faite par un membre et qu'elle est secondée par un autre membre, il y aura un vote, sans autres questions ou commentaires. Notez que le 2/3 des personnes qui votent est requis pour l'acceptation d'une proposition.
3. Après ce vote, la minorité s'il y a, aura le droit de s'exprimer, sans que personne ayant voté pour la majorité ne puisse demander une reconsidération de son vote.
4. Après cette période, le président d'assemblée demandera si un membre ayant voté pour la majorité veut demander une reconsidération de son vote, et que ce dernier est secondé par un autre membre qui a également voté pour la majorité, immédiatement, il y aura un vote de pris.
5. Pour une reconsidération de vote qui est secondée, un vote avec une majorité simple (50% + 1) sera suffisant pour que le vote soit repris. Alors nous recommençons les procédures depuis le début avec la période de questions sur la proposition originale.
6. Suite aux décisions qui seront prises, après toutes ces procédures, nous espérons grandement que la minorité se ralliera à la majorité du Comité régional, pour le bien-être d'A1cooliques anonymes dans son ensemble.

(\*) Chaque membre du Comité régional, qui le désire, pourra s'exprimer sur le sujet proposé, avec la possibilité d'une deuxième intervention après le premier tour de table, avant de clore la période de questions.

Source: propositions 146 et 147. Selon les procédures du manuel du service.

Sur proposition 903 du 7 avril 2018 il fut convenu d'adopter le fonctionnement de la Conférence voir page 2.

# Le fonctionnement de la Conférence

7

**P**énéralement, la Conférence des Services généraux suit les *Robert's Rules of Order*, et elle se déroule sur une base aussi informelle que possible, en conformité avec les droits de toutes les personnes concernées. Il est important de se rappeler que les règles ont pour but de faciliter le déroulement de la Conférence pour mener ses affaires; il existe des règles pour permettre à la Conférence de faire ce qui est nécessaire pour accomplir la volonté du Mouvement en atteignant une conscience de groupe éclairée. Au fil des ans, la Conférence a adopté certaines exceptions aux *Robert's Rules*, lesquelles aident la Conférence à se dérouler plus étroitement en accord avec l'esprit des Traditions des AA.

## Le Quorum pour la Conférence

Le quorum pour la Conférence — deux tiers de tous les membres inscrits — est obligatoire pour le déroulement des affaires de la Conférence.

## Le Système de comités

Dans la mesure du possible, les questions importantes soulevées pendant la Conférence seront réglées au moyen du « système de Comités ». Cela garantit qu'un grand nombre de questions pourront être réglées pendant la semaine de la Conférence. On encourage les membres à faire confiance au processus. Chaque comité a étudié attentivement les articles avant la Conférence et présente ses recommandations à l'ensemble de la Conférence à des fins d'acceptation ou de refus. Les recommandations des comités de la Conférence sont automatiquement des propositions qui ont été présentées et appuyées. Les membres sont priés d'éviter de modifier spontanément les travaux du Comité. Les règles de Robert ne permettent pas d'amendements « amicaux ».

## L'Unanimité substantielle

Toutes les questions de politique (Résolutions de la Conférence) requièrent une unanimité substantielle, c'est-à-dire, une majorité des deux tiers. Toutes les actions, y compris les amendements, qui affectent une résolution, ou les propositions qui pourraient donner lieu à une telle action, requièrent également une majorité des deux tiers. Étant donné que le nombre de membres présents dans la salle pendant la semaine de la Conférence varie périodiquement, l'expression « majorité des deux tiers » laisse entendre le deux tiers des voix des membres votants de la Conférence, pourvu que le total des voix constitue le quorum pour la Conférence.

## L'opinion minoritaire

Après chaque vote sur une question de politique, la minorité disposera toujours du droit d'exprimer son point de vue. Si la proposition est adoptée aux deux tiers des voix, la minorité peut prendre la parole. Si la proposition obtient la majorité des voix, mais n'est pas adoptée en l'absence des deux tiers des voix, la majorité peut prendre la parole.

Rappelez-vous que garder « des opinions minoritaires » pour après le vote, lorsqu'il n'y a eu aucune réfutation, est une perte de temps, parce que cela peut obliger l'entité de la Conférence à réexaminer une question qui pourrait bien avoir été réglée la première fois si elle avait été examinée à fond sous tous ses angles.

## Les règles générales du débat et du vote

(Convenues au début de chaque Conférence)

- Les personnes qui souhaitent parler font la queue pour parler au micro et adressent leurs commentaires au président.
- Chaque personne peut parler pendant deux (2) minutes.
- Personne ne peut parler une deuxième fois d'un sujet avant que tout ceux qui le souhaitent se soient prononcés une première fois.
- Une discussion complète sur une recommandation devra avoir lieu avant chaque vote.
- Tout le monde a le droit d'exprimer son opinion. Cependant, si que qu'un d'autre a déjà exposé votre point de vue, il n'est pas nécessaire de vous présenter au micro et de le répéter.
- L'expérience nous apprend que des actions prématurées, comme modifier une proposition au début de la discussion, ou demander hâtivement le vote sur la question, peuvent détourner l'attention du sujet à l'étude, semant la confusion et/ou retardant le déroulement de la Conférence.

ou demander hâtivement le vote sur la question, peuvent détourner l'attention du sujet à l'étude, semant la confusion et/ou retardant le déroulement de la Conférence.

- Les votes se font à main levée à moins que la Conférence n'en décide autrement.

## Les propositions faites pendant la Conférence

Pour faire une proposition, présentez-vous au micro et adressez-vous au président. Il existe plusieurs types de propositions que nous pouvons utiliser pour en arriver à une conscience de groupe éclairée. Les règles propres à chacune se trouvent à la page suivante.

### La proposition de report

La proposition de report reporte une discussion à plus tard pendant la même Conférence.

### La proposition de renvoi

Cette proposition renvoie une proposition au comité approprié du Conseil pour examen ultérieur. Une proposition de renvoi doit avoir un second proposeur, peut être discutée et peut être amendée.

### La demande de voter sur la question

Demander de voter sur la question retarde le débat pendant que les membres de la Conférence décident s'il y a lieu ou non de passer immédiatement à un vote (la question) ou de poursuivre le débat.

### La reconsidération

Une proposition de reconsidération d'un vote peut être faite seulement par un membre qui a voté avec la majorité, mais elle peut être secondée par quiconque. Si la majorité vote pour reconsidérer un vote, un débat approfondi, sur le pour et le contre, est repris.

### Les propositions de l'assemblée

Il est possible qu'une action de la Conférence émane de l'assemblée, mais si le sujet se rapporte à un comité de la Conférence, le sujet doit d'abord être adressé à ce comité afin qu'il puisse être suffisamment pris en considération. Les actions de l'assemblée peuvent être présentées en tout temps pendant la Conférence, sauf lors des Séances de partage. Toutes les actions de l'assemblée concernant une question de comité qui n'a pas encore été conclue seront considérées comme irrecevables. Lorsqu'une proposition de l'assemblée est instruite, on accordera à son demandeur deux (2) minutes pour expliquer la raison de l'action, après quoi le président demandera s'il y a une proposition que la Conférence refuse pour considérer l'action de l'assemblée.

### Le refus d'entendre une proposition de l'assemblée

Tout proposition pour refuser d'entendre une proposition de l'assemblée doit être faite sans commentaire.



## ***COMITES DE SERVICE et GROUPES DE TRAVAIL***

Procédures de nomination de président et/ou adjoints de comité de service ainsi que responsables et/ou adjoint responsables de groupe de travail :

- a. Tout candidat fera parvenir un CV de ses activités dans AA au président de la région.
- b. Les membres du bureau en prendront connaissance et rencontreront les candidats.
- c. La nomination de président et/ou adjoints de comité de service ainsi que responsables et/ou adjoint responsables de groupe de travail est la responsabilité première du Bureau régional.
- d. Après échanges entre les membres du Bureau régional, le président de la région invite le candidat et les serviteurs du comité ou du groupe de travail concerné à une rencontre avec les membres du Bureau régional s'il y a lieu.
- e. Le Bureau régional prend une décision et le président de la région informe le candidat et les serviteurs actuels du comité ou du groupe de travail.
- f. Le candidat est invité à se présenter à la prochaine réunion du Comité régional.
- g. Le Comité régional entérine cette nomination avant l'entrée en fonction du candidat.

## ***LISTE DES COMITÉS DE SERVICE et GROUPES DE TRAVAIL***

### **La Région 90 compte 6 Comités de service**

- BULLETIN RÉGIONAL
- CENTRES DE DÉTENTION
- CENTRES DE TRAITEMENT
- INFORMATION PUBLIQUE
- LA VIGNE AA
- PUBLICATIONS

Les présidents de comité sont membres à part entière du Comité régional, c'est à dire, avec droit de parole et droit de vote. Termes de deux ans.

### **La Région 90 compte 2 Groupes de travail**

- ARCHIVES
- SITE WEB

Les responsables ont le droit de parole sur les points qui concernent leur groupe de travail mais n'ont pas le droit de vote (proposition 904) lors des réunions du comité régional. Cependant ils ont le droit de présenter un rapport verbal de leurs activités.

Le terme n'est pas de deux ans mais tous devront être entérinés de nouveau à tous les deux ans (l'année d'élections régionales) lors de la réunion du comité régional de décembre des années impaires. (Proposition 452)

Le groupe de travail Session information est devenu une activité de service par la proposition 933 le 1<sup>er</sup> décembre 2018